

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société BICHO BTP, domiciliée 114 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 19 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

La vitesse sera limitée à 50 km/heure au niveau du croisement de la RD 3 et de la voie communale n°79 au Roduic pendant les travaux de pose de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 10 octobre 2023
Le Maire,
Antoine PICHON

